

Le 30 novembre 2017

L'honorable Jeannie Ehaloak Ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq Assemblée législative du Nunavut C. P. 2410 Igaluit (Nunavut) X0A 0H0

Objet : Demande de permis pour projet majeur concernant le remplacement de la centrale de Kugluktuk (rapport 2017-04)

Madame la Ministre,

Dans une lettre du 13 juillet 2017, la Société d'énergie Qulliq (SEQ) demandait au ministre responsable d'approuver un permis pour un projet d'immobilisations majeur, à savoir la construction d'une centrale à Kugluktuk. Puis, dans une lettre datée du même jour, le ministre responsable a demandé l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de services du Nunavut (CETES) à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint, en réponse aux demandes de la SEQ et du ministre, le rapport du CETES 2017-04 sur la demande de permis pour projet majeur concernant le remplacement de la centrale de Kugluktuk.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Anthony Rose

Président

Conseil d'examen des taux des entreprises de services du Nunavut

c. c. Premier ministre Paul Quassa, ministre responsable du CETES
Kathy Okpik, sous-ministre de l'Exécutif et des Affaires
intergouvernementales
Bruno Pereira, président de la Société d'énergie Qulliq
Laurie-Anne White, directrice générale du CETES



Rapport au ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq sur :

la demande de permis pour un projet d'immobilisations majeur relative à la construction d'une nouvelle centrale à Kugluktuk

Rapport 2017-04

29 novembre 2017

LE CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE

MEMBRES

Anthony Rose Président

Graham Lock Vice-président

Jimmy Akavak Membre
Robbin Sinclaire Membre
Nadia Ciccone Membre

PERSONNEL DE SOUTIEN

Laurie-Anne White Directrice générale

Raj Retnanandan Consultant

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CETES Conseil d'examen des taux des entreprises de service

CSP Comptabilité du secteur public

ICA Infrastructure de comptage automatisée

MW Mégawatts

PGI Puissance garantie installée

PGR Puissance garantie requise

PI Puissance installée

RMTG Requête de majoration tarifaire générale

SEQ Société d'énergie Qulliq

VDN Variabilité de la demande nette

VE Véhicules électriques

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1.0	Contexte	5
2.0	Caractéristiques de la demande	7
3.0	Processus	10
3.1	Demande importante ou peu importante	10
3.2	Processus de consultation du public	10
4.0	Examen de la demande	11
4.1	Nécessité du Projet	11
4.2	Autres concepts de projet	12
5.0	Recommandations du CETES	19

1.0 CONTEXTE

1. La Société d'énergie Qulliq (SEQ), à titre d'entreprise de services désignée, est tenue, conformément au paragraphe 18.1 de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq (Loi sur la SEQ), d'obtenir l'autorisation du ministre responsable avant d'entreprendre tout grand projet d'immobilisations. À ce sujet, le paragraphe 18.1 de la Loi sur la SEQ prévoit les dispositions suivantes :

Définition

1) Pour l'application du présent article, « projet d'immobilisations majeur » s'entend d'un projet d'immobilisations dont le cout total s'élève à plus de 5 000 000 \$.

Projet d'immobilisations majeur

2) La Société ne peut entreprendre ni permettre à l'une de ses filiales d'entreprendre un projet d'immobilisations majeur, à moins d'avoir préalablement demandé au ministre de prendre un arrêté lui en accordant l'autorisation.

Demande d'avis par le ministre

3) Avant de rendre sa décision relativement à la demande d'autorisation visée au paragraphe (2), le ministre peut demander l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de service, constitué sous le régime de la Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de service.

Remise de renseignements

4) La Société fournit au ministre et au Conseil d'examen des taux des entreprises de service les renseignements nécessaires pour permettre au ministre de décider si l'autorisation devrait être accordée ou non.

Pouvoirs du ministre

- 5) Le ministre peut :
- a) soit accorder l'autorisation d'entreprendre le projet d'immobilisations majeur, avec ou sans conditions;
- b) soit la refuser.

Ordonnance

6) L'autorisation accordée par le ministre aux termes de l'alinéa 5a) est donnée sous forme d'arrêté.

- 2. L'alinéa 7e) de la Loi sur le CETES indique que le Conseil d'examen a notamment pour but de fournir au ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq des avis concernant des demandes d'autorisation relatives à des projets d'immobilisations majeurs visés au paragraphe 18.1 de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq.
- 3. Le 13 juillet 2017, la SEQ a demandé au ministre responsable d'approuver une demande de permis pour un projet d'immobilisations majeur, soit la construction d'une nouvelle centrale dans la localité de Kugluktuk. Le même jour, le ministre responsable a demandé l'avis du CETES au sujet de la demande de la SEQ. Le présent rapport fait état des résultats de l'examen de ce dossier effectué par le CETES.

2.0 CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

- 4. La SEQ propose de construire une nouvelle centrale dans la collectivité de Kugluktuk en remplacement de celle existante, le tout à un cout estimé de 31,4 millions de dollars. Kugluktuk est la localité la plus à l'ouest du Nunavut; elle est située au nord du cercle arctique, sur la partie continentale du Canada, à l'endroit où la rivière Coppermine se déverse dans le golfe Coronation. La SEQ y sert actuellement quelque 600 clients (alimentation résidentielle et commerciale et éclairage des rues), et devrait en servir 720 d'ici 2031-2032. La croissance moyenne de la charge devrait se chiffrer à environ 1 % par année.
- 5. La SEQ indique que la centrale actuelle a presque 50 ans et a donc dépassé sa durée de vie théorique de 40 ans. La SEQ ajoute que la centrale présente plusieurs défauts techniques et conceptuels, dont les suivants :
 - a. Infrastructure vieillissante : L'installation a près de 50 ans. Le bâtiment et l'équipement connexe sont vieux et ont commencé à se détériorer.
 - b. Remplacement des groupes électrogènes : Les unités G1 et G4 approchent la fin de leur vie utile et devront bientôt être remplacées.
 - c. Sécurité: La centrale est très vieille et présente donc un risque élevé de défaillance. L'appareillage de commutation actuel n'est pas à l'épreuve des arcs électriques et il est impossible de le modifier à cause de son âge, ce qui aggrave le risque d'incendie dans l'installation.
 - d. Exigences environnementales: La centrale actuelle est reliée à une ligne d'alimentation en combustible d'environ 1,5 km de long. Ce pipeline souterrain à simple paroi ne respecte plus les codes et règlements en vigueur, et les couts de mise à niveau pourraient dépasser les trois à cinq millions de dollars. Ces couts supplémentaires peuvent être évités par la construction d'une nouvelle centrale près du parc de stockage de la Division des produits pétroliers (DPP).

- 6. La SEQ affirme que la conception de la nouvelle centrale sera terminée au troisième trimestre de 2018-2019; les cahiers des charges et les documents d'appels d'offres seront prêts pour les commandes de matériaux et les contrats de construction. Comme les travaux sur le site commenceront à l'été 2019, les matériaux devront avoir été livrés par transport maritime en 2019. Les travaux de construction commenceraient à l'été 2019 et seraient terminés au troisième trimestre de 2020-2021.
- 7. Aux fins de la demande de permis pour le projet, la SEQ a présenté deux options au CETES.
- 8. Option 1 Mise à niveau importante de la centrale

Cette option comprend la mise à niveau et le remplacement des principaux composants et systèmes dans l'installation existante, y compris des groupes électrogènes. La SEQ estime que cette option n'est pas faisable pour les raisons suivantes :

- La centrale est vieille et s'est détériorée au point où la mise à niveau n'est plus possible.
- La superficie au sol de la centrale est trop faible pour recevoir les nouveaux groupes électrogènes nécessaires.
- La mise à niveau de la centrale exige l'installation de génératrices temporaires sur le même site, ce qui n'est pas possible.
- La localité s'oppose à l'exploitation de la centrale au site actuel et souhaite y aménager un nouveau lotissement.
- La remise en état de la centrale exigerait la mise à niveau de la ligne d'alimentation en combustible conformément aux règlements environnementaux, ce qui couterait plus de trois à cinq millions de dollars.

Compte tenu des considérations ci-dessus, la SEQ conclut que l'option 1 n'est pas viable.

9. Option 2 – Construction d'une nouvelle centrale sur un autre site

La SEQ indique que l'option 2 consiste à construire une nouvelle centrale sur un site approprié où le développement de la localité sera le moins perturbé possible.

La SEQ explique que la centrale serait dotée de quatre moteurs, aurait une durée de vie prévue de 40 ans et intègrerait les nouvelles technologies en vue d'une efficacité, d'une exploitation et d'une sécurité améliorées. Toutes les exigences sur le stockage du combustible, les installations de pompage, les huttes quonset, les râteliers d'entreposage, les bermes et les clôtures seraient respectées.

- 10. La SEQ affirme que la centrale produirait beaucoup moins de pollution sonore et atmosphérique, notamment grâce à des épurateurs industriels et des silencieux de qualité hôpital, et qu'elle pourrait ultérieurement intégrer des technologies d'énergie renouvelable.
- 11. La SEQ indique que la puissance maximale proposée de la nouvelle centrale est d'environ 2,6 MW. Une centrale de cette puissance sera en mesure de supporter la charge de pointe prévue de Kugluktuk pendant les 40 années suivant sa mise en service.

3.0 Processus

3.1 DEMANDE IMPORTANTE OU PEU IMPORTANTE

12. Selon la Loi sur le CETES, le CETES établit à sa seule discrétion si une demande est importante ou peu importante, ce qui détermine le temps dont il dispose pour la traiter. Dans le cas d'une demande peu importante, le CETES a 90 jours pour faire rapport au ministre responsable. Pour une demande importante, ce délai est de 150 jours. Compte tenu de l'importance des investissements proposés dans la demande de permis et de la nécessité de procéder à deux séries de demandes de renseignements et de réponses, le CETES juge que la demande est importante.

3.2 PROCESSUS DE CONSULTATION DU PUBLIC

- 13. En aout 2017, le CETES a fait annoncer la demande dans les journaux distribués au Nunavut. Le maire de Kugluktuk a été avisé de la demande dans une lettre datée du 29 aout 2017.
- 14. Le CETES a également invité le public à présenter des observations écrites au sujet de la demande de permis pour un projet d'immobilisations majeur avant le 18 octobre 2017. À cette date, le CETES n'avait reçu aucune observation ni aucun commentaire écrit du public ou de toute autre partie au sujet de la demande.
- 15. La SEQ a répondu à deux séries de demandes de renseignements du CETES, soit le 5 septembre 2017 et le 6 octobre 2017.

4.0 EXAMEN DE LA DEMANDE

4.1 NÉCESSITÉ DU PROJET

- 16. Le CETES souligne que la centrale actuelle de Kugluktuk doit être remplacée en raison de son équipement vieillissant, de risques de sécurité et du non-respect des normes environnementales. Le CETES prend également note de l'avis de la SEQ selon lequel la construction d'une nouvelle centrale sur le site actuel pourrait être techniquement ou économiquement impossible pour les raisons suivantes :
 - La remise en état d'une installation vieille de 50 ans sera plus complexe et coutera beaucoup plus cher que la construction d'une nouvelle centrale. En outre, la durée de vie de la centrale remise en état sera grandement inférieure à celle de la nouvelle construction, soit 40 à 50 ans.
 - La définition de la portée de l'étude de remise en état, le processus de soumission, l'achèvement de l'étude, l'interprétation des résultats et la mise en œuvre nécessiteront beaucoup plus de temps que la construction sur un autre site. En outre, des économies potentielles de trois à cinq millions de dollars peuvent être à risque si la nouvelle centrale de Kugluktuk n'est pas construite dans un délai raisonnable laissant suffisamment de temps pour la mise hors service du pipeline souterrain à simple paroi de 1,5 km de long.
 - En raison du manque d'espace, il serait impossible d'installer certains composants essentiels sur le site de la centrale actuelle. Par exemple, l'espace est insuffisant pour l'appareillage de commutation à l'épreuve des arcs électriques, le site ne peut accueillir de système d'extinction d'incendie, et la superficie au sol de la centrale est trop faible pour y installer les groupes électrogènes au diésel plus puissants.
 - La remise en état à grande échelle d'une centrale en activité nécessiterait l'utilisation d'un système d'alimentation électrique auxiliaire extrêmement couteux, ce qui constituerait un risque sur le plan de la sécurité et de la fiabilité pour la localité et les travailleurs. [CETES SEQ 5d) i)]

- 17. À la lumière de ce qui précède, le CETES est convaincu que le remplacement de l'ancienne centrale par une nouvelle centrale sur le site actuel ne serait pas faisable pour des raisons techniques et économiques. Par conséquent, le CETES est disposé à recommander l'approbation d'un permis pour la construction d'une nouvelle centrale sur un nouveau site à Kugluktuk.
- 18. Malgré ce qui précède, le CETES se demande si la SEQ a suffisamment considéré ou évalué d'autres solutions que le concept de l'option 2 pour atteindre l'objectif stratégique du cout du cycle de vie le plus bas possible. Comme la nouvelle centrale devrait servir la localité pendant plus de 40 ans, le CETES estime que des solutions autres que le projet proposé devraient être examinées dans l'optique des objectifs stratégiques, dont la réduction maximale du cout du cycle de vie.

4.2 AUTRES CONCEPTS DE PROJET

- 19. La SEQ indique que les objectifs stratégiques importants du projet sont les suivants :
 - Améliorer la sureté du système d'énergie par la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles et la diversification des sources d'énergie en incorporant des solutions propres et locales.
 - Gérer le cout des activités consommatrices d'énergie comme le transport, le chauffage, l'eau chaude, l'éclairage et la cuisson en diminuant le cout de la production d'énergie et en l'utilisant plus efficacement.
 - Réduire les effets environnementaux en diminuant les émissions produites par la consommation d'énergie qui contribuent à la pollution et aux changements climatiques.
 - Créer des possibilités d'affaires et d'emploi à mesure que le Nunavut améliore son efficacité énergétique et se tourne vers des sources d'énergie renouvelables et locales.

- 20. En ce qui a trait aux objectifs susmentionnés, la SEQ affirme que des composants de production d'énergie renouvelable dotés d'une capacité de stockage d'électricité pourront être intégrés ultérieurement à la centrale au diésel proposée. De plus, les sources d'énergie renouvelable intermittentes installées ultérieurement n'auront aucun effet sur la puissance proposée de la centrale au diésel et, par conséquent, sur l'investissement nécessaire pour corriger les lacunes actuelles de la centrale au diésel de la localité.
- 21. La SEQ souligne qu'elle exerce ses activités dans l'environnement le plus inhospitalier en Amérique du Nord pour une entreprise de services publics. Les centrales de la SEQ doivent produire une puissance garantie et fiable dans les conditions hivernales les plus difficiles du continent. La SEQ indique qu'elle ne dispose d'aucune installation hydroélectrique ni d'interconnexions pour le transport ou la distribution entre les localités. Les tempêtes hivernales rendent souvent des localités inaccessibles, même par avion, ce qui signifie qu'une interruption de la production d'électricité durant l'hiver peut avoir de graves conséquences sur la sécurité des collectivités et la fiabilité de l'alimentation en électricité. La SEQ ajoute qu'à sa connaissance, aucune autre entreprise de services publics n'exerce des activités dans un milieu aussi isolé et dépourvu d'interconnexions tout en se fiant à des ressources renouvelables intermittentes pour produire la puissance garantie requise.
- 22. Reconnaissant les conditions particulières prises en compte pour établir la puissance garantie requise des centrales au diésel des localités du Nunavut, le CETES n'est toutefois pas convaincu que les sources d'énergie renouvelable intermittentes qui pourraient être installées ultérieurement n'auront aucun effet sur la puissance proposée de la centrale au diésel et, par conséquent, sur l'investissement nécessaire pour corriger les lacunes actuelles de la centrale au diésel de la localité.

- 23. Le CETES s'inquiète que comme elle ne tient pas compte des changements à l'environnement de planification et des nouvelles technologies de production et de stockage d'énergie renouvelable, l'approche proposée pour augmenter la capacité de production au diésel à Kugluktuk entrainerait l'installation de groupes électrogènes au diésel d'une taille inappropriée pour servir les clients durant les 40 prochaines années et ne permettrait pas une intégration rentable à long terme de la production et du stockage des énergies renouvelables. Cela pourrait augmenter le cout du cycle de vie du projet.
- 24. Le CETES s'attend à ce que la planification du système du réseau de la localité devra s'adapter à l'augmentation de la variabilité de la demande nette (VDN) et aux réductions potentielles de la charge attribuables à l'ajout de sources d'énergie renouvelable intermittentes et à la production décentralisée dans le cadre du programme de facturation nette (actuellement à échelle limitée, mais qui présente des possibilités d'expansion). De plus, on pourrait un jour devoir intégrer des bornes de recharge de véhicules électriques (VE) au système, ce qui nécessiterait un passage d'électricité bidirectionnel pour la recharge des batteries et leur utilisation comme ressources de stockage décentralisées. Les divers types de technologies de stockage commerciales pourraient servir à assurer la fiabilité et fournir des services auxiliaires, comme l'équilibrage de charge.
- 25. Bien que la vitesse à laquelle les changements susmentionnés se manifestent soit actuellement indéterminée, leur direction est plus certaine. Cela signifie une augmentation de la part d'énergie provenant de sources renouvelables, de la VND et de la proportion de VE dans le secteur des transports, ainsi que l'utilisation du stockage centralisé et décentralisé et d'autres technologies intégratives du réseau intelligent afin d'optimiser le système, comme des onduleurs intelligents et l'infrastructure de comptage automatisée (ICA). Cela implique également une plus grande incertitude lors de la planification et nécessite l'adoption de techniques de modélisation pour prévoir le fonctionnement d'un système en plein changement et le gérer de manière à produire des résultats efficaces.

¹ C'est-à-dire la demande, moins l'approvisionnement de ressources variables (ou intermittentes).

26. En plus de ses réserves susmentionnées quant à l'intégration efficace des ressources renouvelables, le CETES n'est pas non plus convaincu que la puissance installée (PI) de l'option 2 est optimale selon les critères de planification actuels. Le tableau ci-dessous présente la PI, la puissance garantie installée (PGI) et la puissance garantie requise (PGR) proposées pour l'option 2 :

Required Firm Capacity and Surplus-New Plant (Option 2)			
		2021/22	2031/32
		kW	kW
1	G1	550	550
2	G2	550	550
3	G3	750	750
4	G4	750	750
5	Installed Capacity [sum L1 to L4]	2600	2600
6	Installed Firm Capacity[L5-L4 (largest Unit)]	1850	1850
7	Peak Load Table 3 of App; Table, URRC QEC2f)]	1082	1249
8	Required Firm Capacity (RFC) [L7*1.1]	1190	1374
9	Surplus Capacity	660	476
10	Percent Surplus	55%	35%

27. Le tableau ci-dessus suggère que le rapport de la puissance excédentaire sur la puissance garantie requise demeurerait d'environ 35 % par année jusqu'en 2031-2032. La SEQ affirme que la puissance installée proposée de 2 600 kW est nécessaire pour la raison suivante :

Habituellement, les moteurs fonctionnent à 80 ou 90 % de leur capacité afin d'atteindre la meilleure efficacité énergétique et la plus longue durée de vie possible. Si le moteur le plus important est hors d'usage pour entretien ou pour une autre raison, toute autre combinaison de deux moteurs (550 kW + 750 kW) peut supporter la charge de pointe de la collectivité. Ainsi, davantage de fabricants de moteurs (dont les bâtis sont de tailles différentes, mais dont la puissance est comparable) pourront prendre part à l'appel d'offres. [CETES SEQ 2h)]

- 28. La SEQ considère qu'il est prudent, sur le plan de l'ingénierie, de tenir compte de facteurs supplémentaires pour choisir la taille des groupes électrogènes, notamment :
 - la taille des différents groupes électrogènes offerts sur le marché;
 - la compatibilité de fonctionnement et de taille avec les autres groupes de la SEQ afin d'uniformiser l'entretien;
 - les considérations relatives à l'exploitation, dont la taille des groupes, pour qu'ils fonctionnent à leur plein potentiel le plus souvent possible.
- 29. La SEQ indique que la diversité quant à la taille des groupes électrogènes a pour but de stimuler la concurrence entre les soumissionnaires (offrant des groupes à la taille et à la puissance variées). La puissance garantie installée pourrait varier en fonction du soumissionnaire retenu, mais dans tous les cas, elle suffira à produire la PGR de la SEQ. [CETES SEQ 5c)]
- 30. Bien que les arguments invoqués ci-dessus par la SEQ pour justifier sa proposition de PGI grandement supérieure à la PGR aient un certain poids, le CETES considère qu'ils existaient vraisemblablement lorsque les critères relatifs à la PGR ont été établis, et que la PGR a été fixée de manière à assurer un équilibre raisonnable entre la fiabilité et le cout, tout en permettant la croissance.
- 31. Le CETES considère que la taille des groupes électrogènes ayant des fonctions précises, comme la charge de base, la charge de pointe et les réserves tournantes, doit être optimisée dans une optique de planification tournée vers l'avenir et axée sur une intégration rentable des énergies renouvelables et du stockage. Le CETES n'a reçu aucune preuve de la SEQ indiquant que la configuration des groupes était déterminée de façon à réduire les couts globaux liés à la centrale, y compris les couts en capital et ceux d'exploitation.

- 32. En ce qui a trait aux couts prévus de l'option 2, le CETES souligne que dans CETES SEQ 3b) et c), les données sur le cout de la centrale de Kugluktuk (estimé à 31,4 millions de dollars, pour une puissance combinée de 2 600 kW) étaient fondées sur la soumission pour une centrale au diésel comparable à Cape Dorset. Selon le tableau 1 de CETES SEQ 6, le cout projeté de la centrale de Cape Dorset est actuellement de 28,9 millions.
- 33. Le CETES indique que dans son rapport de mars 2011, il a recommandé l'approbation d'un permis pour un projet majeur relativement à la construction d'une centrale à Cape Dorset au cout de 12,6 millions de dollars, dont la puissance combinée était de 2 800 kW. Le CETES souligne la différence importante entre le cout réel de la soumission pour le projet de centrale à Cape Dorset et le cout indiqué dans l'approbation du permis, car celui-ci a eu une grande influence sur la structure des couts projetée pour la centrale de Kugluktuk. Comme il a été mentionné ci-dessus, le CETES n'a reçu aucune preuve justifiant l'augmentation importante de la structure des couts de la nouvelle centrale.
- 34. En ce qui a trait aux couts, le CETES précise que la SEQ n'a pas tenu compte du fonds pour l'énergie dans l'Arctique du gouvernement fédéral (175 millions de dollars), qui pourrait couvrir une partie du cout de remplacement des vieilles centrales et d'intégration des sources d'énergie renouvelable.
- 35. À la lumière de tout ce qui précède, le CETES recommande que la SEQ soit tenue d'engager une société de conseil indépendante afin de mener une étude de préfaisabilité sur au moins une autre option de conception pour le remplacement de la centrale de Kugluktuk qui permettrait une intégration efficace de sources d'énergie renouvelable tout en assurant la fiabilité au cout du cycle de vie le plus bas possible. L'étude devra notamment examiner :

- les stratégies pour optimiser les couts d'approvisionnement à Kugluktuk tout en réduisant la dépendance aux combustibles fossiles et en tenant compte des changements du milieu: part croissante des sources d'énergie renouvelable intermittentes, augmentation de la VDN, place grandissante des VE dans le secteur des transports, utilisation du stockage décentralisé et centralisé et d'autres technologies intégratives du réseau intelligent visant à optimiser le système, comme les onduleurs intelligents et l'ICA;
- la configuration et la taille des groupes électrogènes au diésel les mieux adaptées aux objectifs de fiabilité et de couts visés selon la nature globale et la diversité des composantes du système, ainsi que les fonctions prévues des groupes;
- les stratégies d'optimisation des couts de construction pour réduire le cout global et maximiser l'efficacité économique, tout en tenant compte des conditions locales en matière de participation et de mobilisation des entrepreneurs;
- le financement qui pourrait provenir du fonds pour l'énergie dans l'Arctique pour couvrir une partie des couts du remplacement de la centrale de Kugluktuk.

5.0 RECOMMANDATIONS DU CETES

36. À la lumière de tout ce qui précède, le CETES fait les recommandations suivantes :

- Qu'un permis pour un projet d'immobilisations majeur soit accordé pour la construction de la nouvelle centrale à Kugluktuk, à condition que la SEQ prenne les mesures de diligence raisonnable supplémentaires énoncées au paragraphe 35 avant le début de la construction, et que si un changement au concept et à l'échelle du projet est jugé approprié, elle présente le concept et les couts proposés au CETES aux fins d'information par l'intermédiaire du ministre responsable.
- Que la prudence du cout réel de construction du projet soit évaluée au moment où l'intégration du projet au tarif de base est proposée.
- 37. Rien dans le présent rapport ne porte atteinte au CETES dans le cadre d'examen qu'il effectue sur toute autre question concernant la SEQ.

AU NOM DU

CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

DATE: 29 novembre 2017

Anthony Rose

Président